



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 26**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 16 Avril (éléments budgétaires) et 23 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC – DEFFIEUX- FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL — HANRAS – MOREIRA - NOBLE — SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :**

Madame NOBLE

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°  
2026/4/14  
Réf 7.5.2

**OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT -  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DU FONDS LOCAL D’AIDE AUX JEUNES –  
ANNEE 2026 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Mission Locale Technowest intervient sur le territoire de la Commune de Saint Jean d’Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Par courrier reçu le 27 novembre 2025, la Mission Locale Technowest sollicite, au titre de l’année 2026 :

- le versement d’une subvention de fonctionnement d’un montant de 9 665 €
- le versement d’une participation financière au titre du Fonds Local d’Aide aux Jeunes d’un montant de 1 068,04 €

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de Développement Economique et d’Emploi, il vous est proposé d’autoriser le versement de la subvention de fonctionnement et de la participation financière au Fonds Local d’Aide aux Jeunes.

Il convient également de désigner un représentant de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour siéger au Conseil d’Administration de la Mission Locale Technowest.

Par ailleurs, l’article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l’indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu’un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu’il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n’a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l’élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Le Président propose de nommer Madame NOBLE à cette fonction.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix POUR (Madame NOBLE ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** le versement à la Mission locale Technowest, au titre de l’année 2026 :
  - ✓ d’une subvention de fonctionnement de 9 665 €
  - ✓ d’une participation financière au titre du Fonds Local d’Aide aux Jeunes de 1 068,04 €

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 nature 65748
- **Désigne** Madame NOBLE pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Mission Locale Technowest

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,  
Henri CELAN

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 6/05/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.